

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de février à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud, Maire.

Date de la convocation : le 14 février 2023

Présents : Gilles DUFAUD, Christophe CHAZOT, Odette CLAPERON, Georges MAGNOLON, Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Edith BRUC, Alain COLANGE, Christian DELOBRE, Anne-Marie DUCLAUX, Karine DEBARD MAOUCHE, Cécilia APPERT RAULLIN, Dominique CORRONE, Adrien CHAPPAT, Yves BELLONI, Gilles NOVAT, Evelyne ARZALIER, Myriam SERVY CHANAL, Alain ZAHM, Jean-Pierre DEBARD, Germano SORDA.

Absents excusés : Stéphanie ISSARTEL a donné pouvoir à Cécilia APPERT RAULLIN, Franck VALENTINO

Secrétaire de séance : Evelyne ARZALLIER

Ordre du jour de la séance du 20 février 2023

1. Communauté d'agglomération : approbation de la révision des statuts pour donner suite au transfert de nouvelles compétences : promotion de la santé et l'amélioration de l'accès aux soins et l'enseignement musical diplômant
2. Emission d'un titre de recettes auprès de la ville d'Annonay pour le remboursement du compte épargne temps d'un agent faisant l'objet d'une mutation
3. Vote des taux d'imposition
4. Approbation de la création d'un projet de construction de padel sur le site du complexe sportif de Jossols, Demande de financement auprès de l'Agence nationale du Sport
5. Informations au Conseil Municipal
6. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022

Myriam Servy Chanal : précise que concernant la délibération n°11 relative à la cession de la parcelle AP 360 à la société ALTERRA elle avait mentionné que le prix de vente de 91 € multiplié par la superficie égale un total de 91 440 €. Alors que le prix a été arrondi à 91 000 €.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Communauté d'agglomération : approbation de la révision des statuts pour donner suite au transfert de nouvelles compétences : promotion de la santé et l'amélioration de l'accès aux soins et l'enseignement musical diplômant

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté au sein de l'intercommunalité pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées ;
- Identifier l'évolution souhaitée des compétences ;
- Fixer les priorités d'investissement et les priorités du pacte financier et fiscal.

Ceci a donné lieu à l'établissement d'un projet de territoire, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres. Les changements intervenus suscitent une révision des statuts et de l'intérêt communautaire.

Sur une proposition formulée par son Président, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo, s'est réuni le 15 décembre 2022 pour décider d'initier une révision de ses statuts.

Le Conseil Communautaire a approuvé la révision statutaire comportant les modifications suivantes :

- **Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;**
- **Intégration régularisée de la compétence « Eaux pluviales urbaines »** (obligation réglementaire au 1er janvier 2020) ;
- **Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;**
- **Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents** (par exemple, l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges) ;
- **Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;**
- **Intégration des modifications réglementaires.**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En l'absence de délibération, la décision sera réputée favorable.

En cas d'approbation par la majorité qualifiée des communes (50 % des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population), le Préfet arrêtera les nouveaux statuts.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

CONSIDERANT la délibération CC-2022-453 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la modification des statuts, telle que proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à M. le Préfet de l'Ardèche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** la modification des statuts, telle que proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- **DEMANDE** à M. le préfet de l'Ardèche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

2. Emission d'un titre de recettes auprès de la ville d'Annonay pour le remboursement du compte épargne temps d'un agent faisant l'objet d'une mutation

Monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 9 mai 2022 elle a autorisé la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ; Ce poste a été pourvu par une mutation d'un agent en poste auprès de la ville d'Annonay.

Ce recrutement fait l'objet d'une reprise d'un solde de 30 jours de congés épargnés dans un compte épargne temps. Ce solde a été maintenu au profit de l'agent recruté et fait l'objet d'une facturation auprès de la ville d'Annonay pour un montant forfaitaire de 2700. €
Ce calcul est défini selon une somme forfaitaire évaluée à 90 € par jour pour un rédacteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** monsieur le Maire à émettre un titre de recette auprès de la ville d'Annonay pour un montant de 2 700 € pour la reprise d'un solde de congés épargnés dans un compte épargne temps dans le cadre du recrutement d'un rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe .

3. Vote des taux d'imposition 2023

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2022 s'établissaient comme suit :

- **Taux d'imposition sur le foncier bâti : 33,82 %** (Pour mémoire taux équivalent au taux de référence obtenu par l'addition du taux de TFPB 2020 communal (15,04 %) et départemental (18,78 %) dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- **Taux d'imposition sur le foncier non-bâti (TFPNB) : 68,65 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 7,34 %** (ce taux est celui de la taxe d'habitation en 2021 et 2021 qui est resté inchangé et ne s'applique plus que sur les résidences secondaires depuis la suppression totale de la taxe d'habitation à partir de 2023).

Il est proposé de ne pas augmenter en 2023, les taux d'imposition, ce qui compte tenu de ce qui précède ;

Il est à noter que cette année, la loi de finances pour 2023 prévoit une revalorisation de 7,1 % des valeurs locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** les taux d'imposition 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,82 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 68,65 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 7,34 %
- **PRECISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 Impôts directs locaux du budget de l'exercice.
- **AUTORISE** d'une manière générale monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation de la création d'un projet de construction de padels sur le site du complexe sportif de Jossols, Demande de financement auprès de l'Agence nationale du Sport – Signature d'une convention d'utilisation des cours de padel avec le Tennis Club de Davézieux

Dans le cadre de la politique sportive et du développement du sport au sein de la commune de Davézieux, et afin de compléter l'offre sportive existante Monsieur David Palluy, adjoint aux sports, présente à l'assemblée délibérante un projet d'installation de deux structures padel au complexe sportif de Jossols

Depuis 2014 et l'intégration du Padel à la fédération française de tennis, de nombreux clubs ont intégré cette pratique à leurs structures.

Afin de limiter les nuisances sonores par rapport aux riverains, et après avis favorable du distributeur de gaz GRDF, le projet pourra s'implanter entre le gymnase et le boulodrome.

Ce sport très développé en Espagne, commence à se développer en France. Cependant ; il est à noter qu'il n'existe aucun équipement de ce genre en Nord Ardèche. Cette activité peut se pratiquer en loisir et en compétition. C'est, également, un outil pour diversifier les activités sportives en milieu scolaire : des créneaux seront proposés aux écoles pour permettre aux enfants de découvrir ce sport de raquette vif, ludique et facile d'accès.

Par un système de fermetures connectées, toute personne non licenciée aura accès, librement, à ces espaces de jeux, selon un planning d'utilisation co-construit avec le club de Tennis. Ce système innovant de fermetures connectées sera également relié à l'éclairage à led des aires de jeux, permettant ainsi de maîtriser la consommation énergétique liée à l'éclairage.

Les conditions d'utilisation et d'animation de cet équipement seront définies par une convention signée entre le Club de Tennis et la commune de Davézieux afin de fixer les créneaux en accès libre au grand public. Cette convention restera annexée à la présente délibération

Le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport (ANS). Ce projet de construction de padels répond parfaitement aux critères attendus pour un financement.

Ce dossier, soumis au comité départemental olympique et sportif de l'Ardèche, a recueilli tout son soutien.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de deux courts de padel avec éclairage led	161 000 €	Agence Nationale du Sport Sur les dépenses relevant uniquement de l'équipement	80 %	132 400 €
Système de fermeture connectée avec 15 badges	4 500 €	Autofinancement	20 %	33 100 €
Sous total pouvant faire l'objet d'une subvention de l'ANS	165 500 €			165 500 €
Grillage	5 000 €	Autofinancement		5 000 €
TOTAL	170 500 €	TOTAL	100 %	170 500 €

Le planning de réalisation des travaux est le suivant :

Février 2023 : Dépôt du dossier de financement auprès de l'ANS
Février – mars 2023 : consultation des entreprises
Mars/avril 2023: Notification du marché
15 avril 2023: Ordre de service
15 mai 2023 Réception des travaux

Les ordres de services ne seront émis qu'à la notification d'attribution de financement de l'ANS ;

Evelyne Arzallier : S'étonne que les prix soient différents du projet présenté en commission sports : il a été présenté un financement du club à hauteur de 40 000 €, de l'ANS à 80 000 € et de la Région à 20 000 € ainsi qu'un emprunt du club à hauteur de 30 000 €. Elle constate que les chiffres présentés ce jour sont différents de ceux présentés en commission et que la part de la commune est estimée à 33 100 €.

Elle trouve également que le planning de travaux est très serré et demande pourquoi n'apparaît pas dans le plan de financement la ligne d'emprunt promis par le Club de Tennis

David Palluy précise que les projets a fait l'objet d'une réactualisation de prix néanmoins, ces travaux feront l'objet d'une consultation auprès des fournisseurs. Concernant le planning de réalisation des travaux, il est relativement serré, car le dossier de demande de financement pourrait être présenté à la 1^{ère} commission de l'année de l'ANS en mars 2023. Dès réception d'un accord, les travaux pourraient être engagés et réalisés rapidement car ils ne nécessitent pas une grosse mise en œuvre. Quant à la participation financière du Club de Tennis, un bilan global des deux projets sur le site du tennis comprenant de construction des terrains en résine et le reste à charge des padels sera établi et permettra de fixer, à ce moment-là, le montant de la participation du club dans ces travaux.

Alain Zahm : explique qu'il s'abstiendra sur cette délibération, car il trouve que ce projet est très mal situé par rapport aux terrains de tennis actuels et le club house. Il n'est pas d'accord qu'un accès libre soit mis en place au détriment du club.

David Palluy répond que l'accès libre à l'équipement est un critère d'obtention d'un financement par l'ANS ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec **1 abstention et 21 pour**

- **Autorise** monsieur le maire à solliciter une aide de 80% auprès de l'agence nationale du Sport selon le plan de financement ci-dessus présenté
- **Autorise** monsieur le maire à lancer une procédure de consultation pour la construction de deux pistes de padel au complexe sportif de Jossols
- **Autorise** monsieur le maire à signer une convention avec le Tennis Club de Davézieux relative à l'utilisation et à l'animation de cet équipement de proximité
- **Dit** que les Crédits seront prévus au budget primitif 2023

5. Questions diverses

Recensement de la population :

Monsieur le maire informe l'assemblée que le recensement est terminé, il donne quelques chiffres :

1 592 logements recensés dont 60,9 % par internet. 3,5% ont fait l'objet de feuilles de logements non enquêtés (11 foyers non joignable, 32 refus, 10 absences longue durée)

Il remercie les six agents recenseurs qui ont effectué un travail remarquable ainsi que le coordonnateur communal : Marylène Dorme.

Installation des caméras : Une nouvelle caméra vient d'être installée vendredi dernier et a déjà permis de relever des infractions pour dépôt d'ordures/encombrants en dehors des conteneurs.

Salon des Vins organisé par le Comité d'animation en temps que représentante de l'association, Anne-Marie Gauthier présente les excuses du bureau pour l'absence d'invitation à l'inauguration du Salon. Ce salon a été une réussite puisque il totalise 1 300 entrées, ce qui est supérieur à l'édition de 2022 ;

Points sur les travaux Alain Colange informe les conseillers municipaux que les travaux de la cantine sont dans les temps. Les travaux de la rue de Vernosc vont démarrer cette semaine, et la circulation sera réglementée par feux.

Adrien Chappat :

Les boitiers de la fibre Place de l'église ne sont toujours pas réparés. Georges Magnolon, référent fibre sur la commune, lui répond qu'il a fait 7 signalements sur le site orange, et qu'il va faire remonter ce dysfonctionnement au référent Orange.

Myriam Servy Chanal : demande à monsieur le maire pour le 1^{er} conseil municipal de l'année de faire le point sur les projets Place de l'église, Place du Marché et construction des garage sous la médiathèque.

Monsieur le maire lui répond qu'un permis de construire a été déposé sur le terrain en dessous de la médiathèque pour la construction de 8 garages. Une réunion est à fixer avec le CAUE et le groupe de travail du projet Place de l'Eglise. Un relevé topo a été demandé à un géomètre. Concernant la place du marché les vendeurs, monsieur le maire doit rencontrer les vendeurs pour définir une date de signature.

Evelyne Arzallier : Demande pourquoi la personne qui enregistre les autorisations de permis de construire ou déclaration de travaux ne vérifient pas au moment du dépôt que le dossier est conforme par rapport aux règles du PLU. Cela éviterait au pétitionnaire de perdre du temps ? monsieur le maire lui répond que les personnes à l'accueil, ne maîtrisent pas nécessairement la réglementation en matière d'instruction d'urbanisme. Lorsque le récépissé de dépôt de dossier a été remis, il est impossible de modifier la demande, car les délais d'instruction commencent alors à courir.

Gilles Novat : demande où en est le projet de l'Esplanade. Monsieur le maire lui répond que le promoteur est dans l'attente d'une dommage ouvrage.

David Palluy : informe l'assemblée qu'une étape du sport adapté aura lieu samedi 25 février 2023 de 9h00 à 14h00 à Jossols. Il s'agit d'un championnat régional. Les élus sont invités à assister à cet événement.

La commune s'est par ailleurs portée candidate à l'obtention du label « Terre de jeux 2024 ». Une rencontre est prévue avec le comité olympique pour connaître un peu plus cet organisme ; Le comité olympique Drôme Ardèche, s'est engagé à soutenir le projet de la commune auprès de l'ANS ;

Christophe Chazot : Le Davez-info paraîtra courant avril. Le site internet est en construction. La formation a été reportée au niveau de l'agglo

La séance est levée à 20H35

Le Maire

Gilles Dufaud



Le secrétaire de séance

Evelyne Arzallier



